



*Date de dépôt : 27 novembre 2024*

**Rapport du Conseil d'Etat**  
au Grand Conseil sur la motion de Christina Meissner, Marc Falquet, Yves de Matteis, Diego Esteban, Cyril Mizrahi, Philippe Morel, André Python, Salika Wenger, Céline Zuber-Roy : **Jeunes non accompagnés, changeons d'approche**

En date du 31 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- le traitement par la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) de la proposition de motion 2612 : Genève, république sanctuaire pour les mineurs et les jeunes adultes non accompagnés;*
- l'objectif de la motion 2612 de mettre fin à l'errance des personnes non accompagnées (MNA) et leur permettre de se stabiliser, de se projeter dans l'avenir, en leur proposant une prise en charge et un espace dans lequel elles peuvent se construire et se reconstruire, élaborer un projet de vie, sans risque d'être renvoyées à leur majorité;*
- que quelques centaines de jeunes non accompagnés ne relevant pas de l'asile se trouvent à Genève;*
- l'extrême difficulté d'intégrer ces jeunes dans un système d'éducation et de formation « classique »;*
- que la plupart des MNA seraient en errance en Europe depuis de nombreuses années;*

- *qu'ils déclarent être mineurs, alors qu'une part significative d'entre eux auraient plus de 18 ans mais qu'il s'avère extrêmement difficile de déterminer leur âge;*
- *que l'Etat a pour mission de protéger les personnes mineures ;*
- *que faute de perspectives ces jeunes peuvent finir par vivre d'activités illicites et par avoir des antécédents judiciaires qui rendent leur intégration encore plus difficile;*
- *que les intervenants du SPMi et les structures d'accueil cantonales, ainsi que la police et les autorités judiciaires, sont surchargées, dépassées, voire démoralisées, en raison d'un sentiment d'impuissance à gérer ces jeunes;*
- *que l'approche et la prise en charge des mineurs non accompagnés suscitent de vives critiques, notamment en raison des maigres résultats et des coûts élevés;*
- *que l'encadrement des jeunes est considéré à Genève comme peu structurant et impersonnel et que le programme d'intégration n'est pas adapté;*
- *que la Confédération a reconnu la nécessité d'une valorisation de l'intégration jusqu'à 25 ans, pour autant que la personne fasse l'effort de respecter les règles et les lois et suive une formation en Suisse;*
- *qu'il existe des expériences concluantes menées ailleurs en Suisse (p. ex. dans les cantons d'Appenzell, d'Argovie et de Zurich avec l'association Tipiti);*
- *que, pour que ces expériences soient couronnées de succès, les jeunes doivent respecter le cadre et les règles qui leur sont fixés, afin, d'une part, de pouvoir s'assurer que leur présence sur le territoire n'est pas menacée au-delà de leurs 18 ans et, d'autre part, d'avoir des perspectives de vie dans leur pays d'origine, acquises grâce à une formation adéquate,*

*invite le Conseil d'Etat :*

- *à réformer le système de prise en charge des jeunes migrants non accompagnés en s'inspirant des modèles notamment alémaniques qui ont fait leurs preuves;*
- *à créer des conditions de prise en charge et d'hébergement qui répondent de manière adaptée et diversifiée à la situation des jeunes migrants non accompagnés;*

- à mettre en place, en collaboration avec la société civile, une structure de jour et de nuit, ouverte dès l'arrivée des jeunes migrants non accompagnés sur le territoire, et à désigner pour chaque jeune une personne de référence qui pourra le suivre après sa majorité;
- à offrir aux jeunes migrants non accompagnés la possibilité d'intégrer soit une école, soit un programme de formation professionnelle, soit une formation qualifiante durant leur séjour, en tenant compte de leurs besoins futurs et de leurs aspirations;
- à considérer en priorité leur volonté d'intégration à un programme de formation et non leur âge;
- à ne pas mettre en œuvre le renvoi des jeunes non accompagnés suivant avec assiduité une formation régulière et ce jusqu'à l'âge de 25 ans;
- à préparer les jeunes à la perspective de leur retour dans leur pays d'origine;
- à soutenir et intensifier les efforts des forces de police pour lutter contre la traite d'êtres humains et tenter de démanteler les réseaux de passeurs;
- à conditionner leur prise en charge à la conclusion et au respect d'un contrat de confiance et à adopter une attitude ferme face aux jeunes qui ne respecteraient pas ce contrat ou commettraient des infractions pénales. Dans cette éventualité, la détermination de l'âge est effectuée afin de décider de la prise en charge ou de l'expulsion de la personne dans le respect du droit international.



généralement pas droit à l'asile compte tenu de la situation dans leur pays d'origine, la prise en charge de ces 2 populations a été pensée autant que possible de manière similaire. Ainsi, d'importants travaux interinstitutionnels et avec la société civile ont permis de mettre en place une collaboration et une coordination renforcée entre tous les acteurs concernés pour accompagner les MNA.

Désormais, chaque jeune se présentant comme MNA – auprès de l'unité mobile d'urgences sociales (UMUS), du SPMi, des autorités judiciaires ou de tout autre service ou association – est systématiquement mis à l'abri dans les plus brefs délais par le SPMi au sein du Passage, établissement d'hébergement d'urgence géré par l'Armée du salut, qui dispose d'un étage entier dédié à l'accueil des MNA, avec suivi socio-éducatif et évaluation de la santé physique et psychologique. Suite à cette prise en charge de première nécessité, une vérification de la minorité (prise d'empreintes et audition) a lieu auprès des autorités cantonales, soit la police et l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Durant cette procédure, le MNA présumé est accompagné par une personne de confiance du Service social international (SSI).

Si la minorité du jeune est rendue vraisemblable, une décision de « vraisemblance de minorité » est rendue par l'OCPM et une curatelle et/ou tutelle est demandée au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) puis assurée par le SPMi. Dans ce cas de figure, le MNA est alors pris en charge de manière globale (hébergement au sein d'un foyer, suivi social et éducatif, scolarité et formation) comme tout autre mineur ayant besoin d'une mesure de protection sur le canton de Genève.

Dans ce cadre, l'élaboration d'un projet de vie peut alors être amorcée avec le jeune, incluant l'hypothèse d'un retour dans son pays d'origine et sa préparation, en collaboration avec le SSI, la Croix-Rouge genevoise ou les autorités du pays d'origine. L'engagement du jeune est évidemment déterminant dans ce contexte, pour suivre une formation, prendre soin de sa santé et rester à l'écart de la délinquance.

Ce dispositif mis en place progressivement dès 2020 a fait ses preuves. A ce jour, environ 1 000 personnes ont entamé la procédure mais seule une soixantaine d'entre elles l'ont suivie jusqu'au bout et il est possible que des mineurs avérés aient disparu après avoir été identifiés comme tels par l'OCPM. Pour ceux qui sont restés à Genève, sur ce millier de jeunes, un peu plus d'une vingtaine ont été reconnus mineurs, dont 2 en 2024. Enfin, à la mi-août 2024, 19 MNA ou jeunes majeurs ex-MNA étaient pris en charge par une équipe spécifiquement dédiée.

En matière de scolarité et de formation, s'il est parfois possible d'obtenir un délai de quelques mois après l'atteinte de la majorité pour finir l'année scolaire, la situation de séjour du jeune majeur est déterminante s'agissant de ses possibilités de poursuivre une formation sur plusieurs années au-delà de l'âge de 18 ans.

En effet, la protection humanitaire dont le jeune bénéficiait en tant que mineur ne s'applique plus lorsqu'il devient majeur et son cas relève dès lors de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 16 décembre 2005 (LEI; RS 142.20). La stabilisation de sa situation de séjour dépend alors de critères stricts et notamment du fait que si le jeune a déjà fait l'objet d'une condamnation pénale ou s'il dépend de l'aide sociale, la régularisation de sa situation en tant que majeur lui sera en principe refusée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Pour sa part, la brigade de lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution illicite (BTPI) de la police judiciaire enquête dans les différents domaines où l'exploitation de la force de travail est décelée, notamment en matière d'économie domestique, d'activités dans le domaine de la cosmétique (barbier, ongles, etc.) et sur les chantiers, de prostitution ou encore de mendicité. Les collaborations étatiques permettent d'échanger sur toute situation particulière en lien avec la traite des êtres humains et, de fait, sur les réseaux de passeurs, ceci, entre autres, par le biais du mécanisme de coopération administrative pour la lutte contre la traite des êtres humains dans le canton de Genève, piloté par le département des institutions et du numérique (DIN) et regroupant les autorités cantonales et fédérales compétentes, ainsi que les acteurs de la société civile.

En conclusion, la réflexion et la collaboration entre les acteurs étatiques et ceux de la société civile ont permis de construire un concept de prise en charge globale des MNA, de qualité, capable d'accueillir un nombre important et très fluctuant de jeunes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Nathalie FONTANET